

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2024

Le mercredi 27 mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 21 mars conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, M. MORVAN Arnaud, Mme LE BOULER Valérie, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme CLOAREC Béatrice, Mme LAMART Dominique, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. MENEUST Philippe, Mme SERRE Muriel, M. BOUVET Gaëtan, Mme FONTENAY Julie, M. CHENAIS Anthony, M. DELINOTTE Thibault, M. BOURTOURAUULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. DE BEL AIR Gilles, Mme COENT Annie, M. BELLANGER Rodolphe (à partir de 20h00) M. RAVEL Claude

Absents Excusés :

M. GUERET Sébastien (s'est retiré pour les délibérations 23-03-2024, 24-03-2024, 25-03-2024 et 26-03-2024), M. LAMBALLAIS Antoine, M. GUETTE Christian procuration à M. MORVAN Arnaud, M. JULIEN Loïc procuration à Mme BLANCHARD Agnès, Mme LESAGE Catherine procuration à Mme SERRE Muriel, M. CHAHID Mohamed, Mme FLORET Karine procuration à Mme COENT Annie, M. BELLANGER Rodolphe (avant 20h00 et après 21h00)

Madame CLOAREC Béatrice a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 21 mars 2024 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 6 mars 2024 est lu et arrêté.

• **Ouverture de la séance par Monsieur Sébastien GUERET, Maire :**

En ouverture de séance, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, informe le conseil de la démission de deux élus : Madame Alexandra BLIN et Madame Annie GESLIN.

Il souhaite en conséquence la bienvenue à deux nouveaux élus : Monsieur Jacques RIVOAL et Monsieur Claude RAVEL.

Avant d'engager l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend hommage aux deux élus démissionnaires qui se sont pleinement investis au service de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

« Alexandra BLIN, ma première adjointe, délégué à l'enfance, la petite enfance, et à l'éducation. Une adjointe qui a porté le projet d'extension de l'école le Petit Prince. Elle a participé à l'ensemble des comités de concertation car pour elle, la concertation sur de tels projets était une chose importante. Concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, les enfants, les agents des services périscolaire et extrascolaire et les élu·e·s pour faire en sorte que l'école de demain soit au plus proche des attentes des utilisateurs. Elle a également porté le projet de centre de loisirs. L'équipement actuel censé pouvoir n'accueillir que 90 enfants en accueille en réalité 136. Il a fallu prendre ce dossier à bras-le-corps et elle a su le mener à bien.

Elle aura eu également un investissement plein et entier concernant la CTG (Convention Territoriale Globale) qui a été contractualisée en 2023 avec les villes d'Orgères et Saint-Herblon. Elle s'est également investie avec succès sur la construction du RPEi (Relai Parents Enfants intercommunal) avec ces mêmes communes. Elle avait également à cœur la revégétalisation des cours d'écoles. Ce projet verra le jour sous la houlette de Madame Dominique LAMART. Je souhaitais remercier Alexandra pour son engagement pendant les trois années et demi de ce mandat.

Je souhaite également remercier chaleureusement Madame Annie GESLIN qui a été pendant un mandat la première adjointe de Monsieur Gilles DE BEL AIR. Elle aura également pris à bras le corps et aura œuvré avec cœur comme adjointe à la Solidarité et vice-présidente du CCAS.

Pour que chacun d'entre nous puisse leur rendre hommage j'invite l'assemblée à les applaudir chaleureusement ».

- **Monsieur Gilles DE BEL AIR**, prend la parole pour leur rendre hommage :

« Je tiens à remercier Madame GESLIN de son implication dans les affaires de la commune. Elle était ma première adjointe dans le mandat précédent en charge du social. Elle s'est toujours investie au service notre population. Elle a été très impliquée dans la construction de la maison Helena avec Espacil ainsi que dans la résidence senior Kalone construite par Horus.

Claude RAVEL saura prendre le relais au sein de notre groupe.

Au nom de notre groupe, je salue très cordialement Madame Alexandra BLIN. C'était une première adjointe agréable, respectueuse et à l'écoute, même de l'opposition. »

18 03 2024 – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024

- *Délibération approuvée à l'unanimité moins 2 abstentions*

19 03 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION – 1^{ER} ADJOINT.E

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à l'acceptation de Monsieur le Préfet de la démission de Madame BLIN Alexandra de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale, par lettre en date du 11 mars 2024 et notifiée à Madame BLIN le 19 mars 2024, le poste de 1^{er} adjointe au maire est vacant.

Vu la délibération n°61-05-2020 du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint,

Monsieur le Maire ayant proposé la candidature de Madame Valérie LE BOULER, il est procédé à cette désignation par vote à bulletin secret.

- **Monsieur Gilles DE BEL AIR** précise que s'agissant d'une décision strictement fonctionnelle de la majorité, le groupe de l'opposition ne participera pas au vote.

Monsieur RAVEL Claude et Monsieur RIVOAL Jacques sont désignés accessuels.

Résultats du vote :

- **Nombre de conseillers présents et représentés : 26**
- **Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 22**
- **Nombre de conseillers présents ou représentés n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 4**
- **Nombre de bulletins blancs : 0**
- **Nombre de bulletins nuls : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 22**
- **Majorité absolue : 12**

- *Madame LE BOULER Valérie est élue à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Madame Valérie LE BOULER remercie l'assemblée pour son vote et remercie Monsieur le Maire de la confiance qu'il veut bien lui accorder en lui confiant cette fonction de 1^{ère} adjointe.

20 03 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION – 3^{ème} ADJOINT.E –

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à la démission de Madame BLIN Alexandra de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale, il a été procédé à l'élection d'un nouvel adjoint occupant le rang de 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire a proposé la candidature de Madame LE BOULER Valérie.

Vu la délibération n°61-05-2020 du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint au rang de 1^{er} adjoint et la vacance du poste de 3^{ème} adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire ayant proposé la candidature de Madame Dominique LAMART, il est procédé à cette désignation par vote à bulletin secret

- **Monsieur Gilles DE BEL AIR** précise que s'agissant d'une décision strictement fonctionnelle de la majorité, le groupe de l'opposition ne participera pas au vote.

Monsieur RAVEL Claude et Monsieur RIVOAL Jacques sont désignés accessseurs.

Résultats du vote :

- **Nombre de conseillers présents et représentés : 26**
- **Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 22**
- **Nombre de conseillers présents ou représentés n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 4**
- **Nombre de bulletins blancs : 0**
- **Nombre de bulletins nuls : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 22**
- **Majorité absolue : 12**
- *Madame LAMART Dominique est élue à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Madame Dominique LAMART remercie l'assemblée et Monsieur le Maire de la confiance qu'ils ont bien voulu lui accorder en lui confiant cette fonction de 3^{ème} adjointe.

21 03 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions électives sont par principe gratuites, mais que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Ces indemnités sont encadrées par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux se réfèrent à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1^{er} janvier 2019 à l'indice brut 1027.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

L'octroi des indemnités des élu·e·s a été arrêté par la délibération n°133-10-2022 en date du 12 octobre 2022.

À l'issue d'une démission au sein de l'équipe municipale, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements au niveau des indemnités perçues.

Les montants maximums autorisés pour les communes appartenant à la strate de 3500 à 9999 habitants sont les suivants :

- Maire, 55% de l'indice brut 1027, soit 2 260.78 €,
- Adjoints (8), 22% de l'indice brut 1027, soit 904.31 € par Adjoint pour un total de 9 495.26 €.

Soit une enveloppe totale mensuelle maximale de 9 495.26 €.

Il est proposé de modifier les montants alloués comme suit, pour une enveloppe 9 494.83 € :

Fonction	Pourcentage de l'indice 1027
Maire	51.18 %
8 Adjoint·e·s	17.82 %
1 Haut Délégué	12.98 %
8 Conseillers délégué·e·s	3.03 %

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

22 03 2024 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte Administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu le compte de gestion ci-annexé,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace ainsi en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Considérant que Madame NEDJAR Nadia a informé le conseil municipal que les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes (ZAC de l'Ise, ZAC du Hil et ZAC Sud Seiche) dressés par le trésorier principal ont effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2023 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que Madame NEDJAR Nadia a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice 2023 qui sont soumis à l'approbation au cours de cette même séance, a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement et sont justifiées,

Entendu l'exposé de Madame NEDJAR Nadia,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver sans observation, ni réserve, les compte de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes ZAC de l'Ise, Zac du Hil et Zac Sud Seiche, dressés par le receveur en poste à Guichen,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- *Délibération approuvée à l'unanimité*

20h00 – Arrivée de M. BELLANGER Rodolphe

23 03 2024 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 20 mars 2024,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2023 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2023, retranscrites dans le compte administratif. Au 31 décembre 2023, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget principal :

Compte administratif 2023	Budget principal
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	8 636 761,60 €
Charges de fonctionnement	7 390 025,52 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.....	1 246 736,08 €
Reprise du résultat 2022	- €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 246 736,08 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	2 066 580,64 €
<i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2022</i>	<i>1 351 791,97 €</i>
Dépenses d'investissement	1 966 139,14 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023.....	100 441,50 €
Reprise du résultat 2022	896 461,11 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	996 902,61 €
Résultat global de clôture 2023	2 243 638,69 €
<i>Restes à réaliser dépenses d'investissement 2023</i>	<i>686 959,86 €</i>
<i>Restes à réaliser recettes d'investissement 2023</i>	<i>24 817,00 €</i>
Résultat final y compris restes à réaliser	1 581 495,83 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2023 aboutit donc à **un excédent de 2 243 638,69 €**.
A titre d'information, avec la **prise en compte des restes à réaliser** en section d'investissement tels qu'ils figurent au compte administratif 2023, le **résultat final de clôture incluant les restes à réaliser est excédentaire de 1 581 495,83 €**

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 du budget principal,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget principal 2023,**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus**
- *Présentation faite et Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote, le compte administratif du budget principal 2023 est approuvé à l'unanimité*

24 03 2024 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ISE – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 20 mars 2024,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2023 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2023, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC de l'Ise. Au 31 décembre 2023, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC de l'ISE :

Compte administratif 2023	ZAC de l'ISE
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	5 195 000,00 €
Charges de fonctionnement	7 369 038,88 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.....	- 2 174 038,88 €
Reprise du résultat 2022	2 765 808,62 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	591 769,74 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	7 622 732,09 €
Dépenses d'investissement	5 128 695,40 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023.....	2 494 036,69 €
Reprise du résultat 2022	- 4 008 019,93 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 1 513 983,24 €
Résultat global de clôture 2023	- 922 213,50 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2023 aboutit donc à **un déficit de 922 213,50 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAC de l'Isle,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget ZAC de l'ISE 2023,**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus**

- **Monsieur Rodolphe BELLANGER**, Conseiller Municipal, souligne le déficit de ce budget constaté en fin d'exercice 2023 et demande un complément d'information sur la perspective à court ou moyen terme de telle façon à savoir si ce budget sera ou non excédentaire en 2025-2026, sachant que dans son édito, Monsieur Le Maire indique qu'il est à l'euro près. Politique illustrée par le coût de 9000€ pour la plantation d'arbres sur la place Saint-Exupéry. Il rappelle que jusqu'à ce jour, toutes les zacs créées et gérées précédemment par la commune ont toujours été excédentaires.

➤ Avant de donner la parole à Monsieur MORVAN, **Madame Nadia NEDJAR**, Adjointe, rappelle que la ZAC de l'Isle est réalisée dans un contexte économique morose au niveau national et, tout spécialement dans le domaine de la construction de logements qui, chacun le sait, est en crise. Ce qui était vrai hier en matière d'aménagement, n'est plus vrai aujourd'hui.

➤ **Monsieur Arnaud MORVAN**, Adjoint, rappelle tout d'abord l'augmentation de 450 000€ des VRD entre 2022 et 2023 du fait du renchérissement des coûts liées à la crise actuelle et qui impacte le bilan de clôture dès 2023. Il souligne que, malgré le contexte précité, et, malgré les travaux de plantations sur la place Saint-Exupéry, 50 000€ d'économies ont été réalisées sur les travaux en revisitant de façon précise les aménagements du quartier et tout en prenant en charge le remplacement de nombreuses plantations réalisées sur l'Isle 2 qui n'ont pas résisté au 2 derniers étés de sécheresse.

Certes, à ce jour, le bilan constate un déficit prévisionnel de 212 000€ en clôture de l'opération. Mais, nous avons clairement pour objectif de réduire ce déficit. D'abord par la commercialisation qui débute sur les terrains libres de constructeurs : les 1ères esquisses arrivent actuellement, les promesses d'achats nous arriveront en milieu d'année et les contrats de vente seront signés en fin d'année.

Notre but est bien de faire en sorte que la ZAC de l'Isle ne soit pas déficitaire. Nous ressentons actuellement les prémices d'une baisse des coûts de la construction et comptons en bénéficier.

Notre rigueur budgétaire s'exprime également par le refus récent d'une offre d'un promoteur dont l'offre financière était inférieure à nos attentes en matière de prix. Ce même promoteur fait actuellement de nouvelles offres. Cela va dans le bon sens, même si cela est encore fragile.

- *Présentation faite et Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote, le compte administratif du budget principal 2023 est approuvé à l'unanimité*

25 03 2024 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 20 mars 2024,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2023 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2023, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC SUD SEICHE. Au 31 décembre 2023, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC SUD SEICHE :

Compte administratif 2023	ZAC Sud Seiche
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	1 836 490,00 €
Charges de fonctionnement	572 280,95 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.....	1 264 209,05 €
Reprise du résultat 2022	251 712,19 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 515 921,24 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	- €
Dépenses d'investissement	1 836 490,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023.....	- 1 836 490,00 €
Reprise du résultat 2022	- €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 1 836 490,00 €
Résultat global de clôture 2023	- 320 568,76 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2023 aboutit donc à **un déficit de 320 568,76 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 du budget du budget annexe ZAC SUD SEICHE,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget ZAC SUD SEICHE 2023,**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus.**
- *Présentation faite et Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote, le compte administratif du budget annexe ZAC Sud Seiche 2023 est approuvé à l'unanimité*

26 03 2024 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 20 mars 2024,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2023 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2023, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC du HIL. Au 31 décembre 2023, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC du HIL :

Compte administratif 2023	ZAC du Hil
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	20 936,60 €
Charges de fonctionnement	19 572,68 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.....	1 363,92 €
Reprise du résultat 2022	50 638,24 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	52 002,16 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	- €
Dépenses d'investissement	20 936,25 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023.....	- 20 936,25 €
Reprise du résultat 2022	- €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 20 936,25 €
Résultat global de clôture 2023	31 065,91 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2023 aboutit donc à **un excédent de 31 065,91 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAC du HIL,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget ZAC du HIL 2023**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus**
- *Présentation faite et Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote, le compte administratif du budget annexe ZAC du Hil 2023 est approuvé à l'unanimité*

27 03 2024 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2023

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, expose au conseil municipal que le résultat sur le compte administratif 2023 tel qu'il ressort de la comptabilité de l'ordonnateur laisse apparaître :

- Un excédent d'investissement cumulé à fin 2023 de **996 902,61 €**,
- Un excédent de la section de fonctionnement en 2023 de **1 246 736,08 €**.

Ces résultats sont en tous points conformes au compte de gestion transmis par le comptable.

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement sont arrêtés :

- Recettes pour **24 817,00 €**
- Dépenses pour **686 142,86 €**

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 246 736,08 €, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2024.

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

28 03 2024 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02-03-2024 en date du 06 mars 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la présentation en comité finances réuni le 20 mars 2024,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil qu'il doit fixer chaque année le taux des taxes directes locales.

Pour l'exercice 2024 les taxes concernées sont les suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants a continué en 2023 à être perçue par les communes et elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur cette assiette à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite à l'entrée de la commune dans le groupe « zones tendues », Noyal Chatillon perd en 2024 le produit sur les Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au profit de l'ANAH. Cette perte sera totalement compensée par l'Etat art 73 PLF à hauteur du produit perçu en 2023 (21 261 €) à l'euro près la loi ne présente aucune mention d'indexation.

Conformément aux engagements pris et annoncés lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 6 mars 2024, il vous est proposé de **ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes** (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) **en 2024 et ainsi de les maintenir au niveau 2023** :

Ainsi, les taux proposés au vote du conseil municipal sont :

- Taux de Taxe d'habitation : 20,27%
- Taux de foncier bâti : 43.78 %
- Taux de foncier non bâti : 61.94 %.

Considérant les bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux pour 2024, les ressources fiscales issues des taux soumis au vote seraient :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 448 967	43,78	106,15	9 978 000	4 368 368	43,78	4 368 368
Taxe foncière non bâties (TFNB)	195 948	61,94	120,95	202 700	125 552	61,94	125 552
Taxe d'habitation (TH)	658 778	20,27	60,49	336 100	68 127	20,27	68 127
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	4 562 047		

Soit un **produit fiscal total souhaité de 4 562 047 €**, auquel s'ajoutent les ressources fiscales qui ne nécessitent pas de vote des taux. Le produit attendu des ressources indépendantes des taux votés hors compensation fiscales s'établit à **596 178 €** (559 339 € de complément coefficient correcteur + 36 839 € de FNGIR).

Il en résulte donc un produit fiscal attendu, hors compensations, à **5 158 225 €**.

Après avoir entendu les explications qui précèdent il est proposé au conseil de voter les taux communaux 2024 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,78 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,94 %**
- **Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 20,27 %**

- **Monsieur Rodolphe BELLANGER**, Conseiller municipal, demande si, dans le cadre de l'élaboration du budget, la question de la diminution des taux d'imposition en lien avec le ralentissement actuel de l'inflation, a été évoquée ?
 - **Monsieur le Maire** répond que cette question n'a pas fait débat car elle n'a pas été posée :
« Si on regarde l'actualité, les communes sont malheureusement dans un vent inverse. Nombreuses sont les communes qui ont fait le choix d'augmenter leurs taux d'imposition. Il est difficile de faire face à l'augmentation actuelle des charges : l'alimentation, la charge de la masse salariale des agents de la ville. Il conclue : dans la conjoncture actuelle une commune qui baisserait ses impôts irait au suicide. »

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

29 03 2024 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ANNÉE 2024 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02-03-2024 en date du 06 mars 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif principal 2024 de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

Vu l'avis des membres du comité finances réuni en date du 20 mars 2024,

Vu la délibération 23-03-2024 adoptant le compte administratif 2023,

Vu la délibération 27-03-2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux finances, présente au conseil municipal le projet de budget 2023 qui se présente ainsi :

- **Section de fonctionnement : équilibrée à 8 718 776 €**, dégageant une épargne brute prévisionnelle (virement à la section d'investissement + amortissements) de 1 266 603 € permettant le remboursement du capital de la dette (575 000 €) et le financement de 25% des dépenses d'équipement.

- **Section d'investissement : équilibrée avec 5 656 551 € en dépenses et en recettes.** L'épargne brute couvre largement le remboursement du capital de la dette et permet de financer 25% des dépenses d'équipement (épargne nette de 714 793 € sur 5 081 551 € d'opérations d'équipement), les subventions d'équipement (635 817 €), les ressources propres d'investissement et l'emprunt (1 285 466 €) venant financer le solde.

Il est proposé au conseil d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget principal.

- **Monsieur le Maire introduit :**

« Dans quelques instants, nous allons adopter le budget primitif 2024 équilibré avec une section de fonctionne à 8 718 776€ et une section en investissement équilibrée à 5 656 551€.

Avant de laisser la parole à ma collègue Nadia NEDJAR, je voulais tout d'abord remercier Madame MICHEL pour le travail effectué et le travail de son équipe.

Nous nous sommes retrouvés confrontés à une difficulté technique liée au passage de la M14 à la M57. Je sais tout le temps que vous y avez passé. Je sais le temps que vos collaborateurs y ont aussi passé.

Remercier aussi en amont de sa présentation, Nadia NEDJAR pour l'exercice compliqué que représente de construire un budget en équilibre. J'ai donné une feuille de route à chaque élu ayant une délégation afin de leur donner un cadre. Merci chers et chères collègues d'avoir joué le jeu et d'être resté dans les enveloppes de fonctionnement demandées ainsi que de la même manière pour vos prévisions d'investissement.

Comme nous avons pu vous l'exposer, lors du DOB (débat d'orientation budgétaire), il nous a fallu prendre en compte beaucoup de variables mais surtout beaucoup d'incertitudes (inflation ...). Nous avons déjà fait l'exercice en 2023 et nous l'avons refait pour le budget prévisionnel 2024. Comme vous avez pu le voir, les finances de la ville sont saines et grâce à cela nous développons un grand nombre de nouveaux services à la population et nous investissons pour l'avenir. Je souhaitais encore féliciter l'ensemble de mes collègues ici présents pour leur investissement au quotient pour le bien commun. »

- **Madame Nadia NEDJAR** donne lecture au conseil du rapport suivant :

Le budget 2024 proposé ce jour s'inscrit dans la continuité des orientations définies par le conseil municipal lors du ROB du 6 mars dernier répondant aux objectifs suivants :

- Doter le territoire d'équipements structurants inhérents à son développement urbain
- Stabiliser les taux d'imposition communaux
- Ne pas dégrader les niveaux d'épargne et de dette au-delà des standards acceptés.
- Une lettre de cadrage sur une volonté de stabilisation du budget pour les services en vitesse croisière

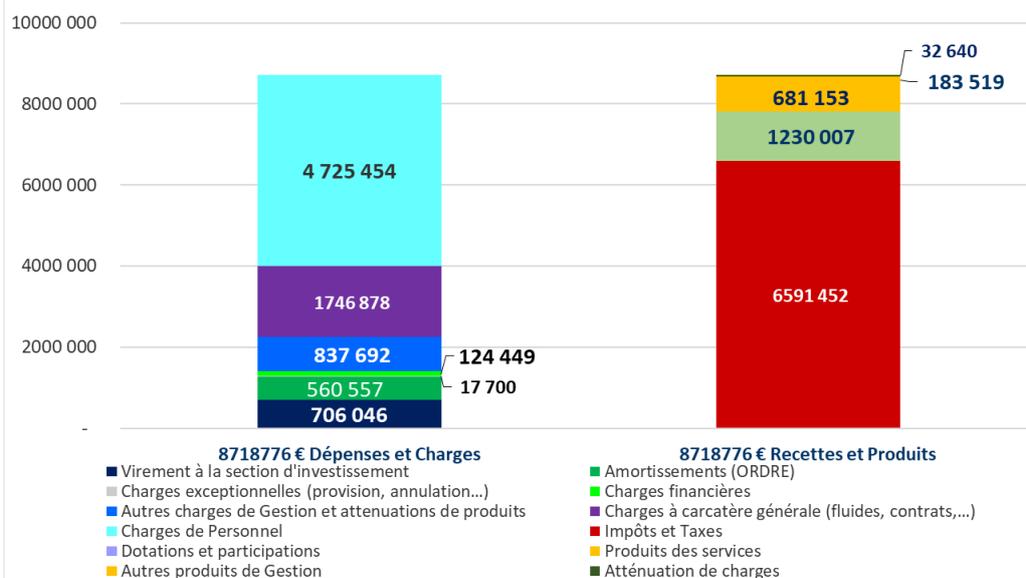
Il tient compte du contexte national détaillé au ROB et les principales mesures de la loi de finances 2024 qui y sont intégrées sont les suivantes :

- L'augmentation des concours financiers de l'Etat : +150M€ de la Dotation de Solidarité Rurale au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement
- La poursuite de l'amortisseur sur l'électricité
- La revalorisation forfaitaire des bases de +3,9%

Les Comptes Administratifs 2023

Compte administratif 2023	Budget principal	ZAC du Hil	ZAC Sud Seiche	ZAC de l'ISE	CUMUL
Section de fonctionnement					
Produits de fonctionnement	8 636 761,60 €	20 936,60 €	1 836 490,00 €	5 195 000,00 €	15 689 188,20 €
Charges de fonctionnement	7 390 025,52 €	19 572,68 €	572 280,95 €	7 369 038,88 €	15 350 918,03 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.....	1 246 736,08 €	1 363,92 €	1 264 209,05 €	-2 174 038,88 €	338 270,17 €
Reprise du résultat 2022	- €	50 638,24 €	251 712,19 €	2 765 808,62 €	3 068 159,05 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 246 736,08 €	52 002,16 €	1 515 921,24 €	591 769,74 €	3 406 429,22 €
Section d'investissement					
Recettes d'investissement	2 066 580,64 €	- €	- €	7 622 732,09 €	9 689 312,73 €
dont affectation du résultat de fonctionnement 2022	1 351 791,97 €				1351791,97
Dépenses d'investissement	1 966 139,14 €	20 936,25 €	1 836 490,00 €	5 128 695,40 €	8 952 260,79 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023.....	100 441,50 €	- 20 936,25 €	-1 836 490,00 €	2 494 036,69 €	737 051,94 €
Reprise du résultat 2022	896 461,11 €	- €	- €	-4 008 019,93 €	-3 111 558,82 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	996 902,61 €	- 20 936,25 €	-1 836 490,00 €	-1 513 983,24 €	- 2 374 506,88 €
Résultat global de clôture 2023	2 243 638,69 €	31 065,91 €	-320 568,76 €	-922 213,50 €	1 031 922,34 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2023	686 142,86 €				686 142,86 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2023	24 817,00 €				24 817,00 €
Résultat final y compris restes à réaliser	1 582 312,83 €	31 065,91 €	- 320 568,76 €	- 922 213,50 €	370 596,48 €

SECTION de FONCTIONNEMENT BP 2024



Balance Générale de Fonctionnement

➤ Des charges et des produits en hausse de **+542 k€ (+7%)**

➤ **1 409 k€ d'EPARGNE DE GESTION**

COURANTE

(recettes de gestion courante – dépenses de gestion courante hors frais financiers et exceptionnels)

Soit une augmentation de **34 K€ par rapport au BP 2023** (+ 375 k€ de charges, + 409 k€ de produits courants).

➤ **1 266 k€ d'EPARGNE BRUTE**

(virement section d'investissement et de la dotation aux amortissements)

soit une augmentation de **37 K€ par rapport au BP 2023** (+ 370 k€ de charges, + 407 k€ de produits réels).

Somme des PREVISIONS BUDGETAIRES (yc décisions modificatives) / DEPENSES	Evolution	
	BP 2023	BP 2024
CHAPITRE		
011-Charges à caractère général	1 740 487,15	1 746 878,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	4 431 490,00	4 725 454,00
014-Atténuations de produits	6 000,00	6 000,00
65-Autres charges de gestion courante	756 677,00	831 692,00
Dépenses de Gestion Courantes	6 934 654,15	7 310 024,00
66-Charges financières	120 278,85	124 449,00
67-Charges exceptionnelles	14 200,00	14 200,00
68- Dotations provisions semies budgétaires	3 000,00	3 500,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	-
Dépenses REELLES de Fonctionnement	7 082 133,00	7 452 173,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Ordre)	511 739,00	706 046
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	717 860	560 557
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 311 732,00	8 718 776,00

Conforme au ROB

Somme des PREVISIONS BUDGETAIRES (yc décisions modificatives) / RECETTES	Evolution	
	2023	2024
CHAPITRE		
013-Atténuations de charges	30 000	32 640
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	654 887	681 153
73-Impôts et taxes	6 253 559	6 591 452
74-Dotations, subventions et participations	1 216 041	1 230 007
75-Autres produits de gestion courante	155 240	183 519
Recettes de Gestion courante	8 309 727	8 718 771
76-Produits financiers	0	0
77-Produits exceptionnels	2 005	5
78- Reprises sur Amortissements et provisions	0	0
Recettes REELLES de Fonctionnement	8 311 732	8 718 776
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	0	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 311 732	8 718 776

Par rapport au BP 2023, les mouvements réels envisagés au budget primitif 2024 varient au global de **+ 370 k€ en dépenses réelles** (-91 k€ d'Energie, +63 K€ contrats et maintenances, +14 K€ d'alimentation, +15 K€ d'étude de géomètre; +293 k€ de masse salariale, +33 k€ à l'école de musique, +9 K€ pour la piscine, +15 K€ à l'OGEC, + 11 K€ à Menthalo,...), et de **+407 K€ de produits réels** dont +353 k€ d'impôts directs.

Les CHARGES de FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Les Charges à caractère Général

Elles s'élèvent à 1 747 k€ (23 % des Charges Reelles de Fonctionnement, 25 % au BP 2023) et évoluent de +6 K€ (+ 0,4%) par rapport au budget 2023

0 11 - CHARGES GENERALES PAR POLES	Budget 2023	Budget primitif 2024	Variation BP à BP		STRUCTURE	
			en €	en %	BP 2023	BP 2024
AMENAGEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE (fluides, services techniques, contrats, urbanisme...)	1 016 647,00	941 650,00	-74 997,00 €	-7,4%	58%	53,9%
VIE DE LA CITE (restauration scolaire, accueil périscolaire et extra-scolaire, jeunesse, vie scolaire, culture, vie associative, médiathèque...)	387 194,00	424 750,00	37 556,00 €	9,7%	22%	24,3%
ADMINISTRATION ET RESSOURCES (informatique, police, frais généraux, formation, communication, nettoyage locaux, jumelage, réceptions...)	336 646,15	380 478,00	43 831,85 €	13,0%	19%	21,8%
TOTAL	1 740 487,15 €	1 746 878,00 €	6 390,85 €	0,4%		

De BP à BP

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE / 53,9 % des charges générales (58 % en 2023) : en diminution de -75 k€ par rapport au budget précédent yc décisions modificatives.

La diminution des charge est principalement liée à la baisse du poste «Energie» réajustement à la baisse des prévisions faites en 2023 pour -92 k€ (cf. préconisations SDE).

Le budget présente aussi des hausses pour les charges d'entretien et de maintenance +18 K€ en lien avec les indexations et les enveloppes des contrats

De BP à BP :

VIE DE LA CITE / 24,3 % des charges générales (22% en 2023), en hausse de + 37,6 k€ par rapport au budget précédent yc décisions modificatives

La progression des charge est principalement liée à la hausse du poste « alimentation » pour 14 k€ dont les prévisions ont été estimées en tenant compte du CA 2023, de l'inflation attendue, d'un recours renforcé au bio (+5 K€) et d'une estimation à la hausse du nombre de repas (+5 190 unités).

D'autres hausses sont également attendues sur les contrats pour 8 K€ (fontaines, contrôles sanitaires, ...), +5 K€ pour la politique culturelle, le transport collectif (+5 K€, hyp. Haute prudentielle), ...

De BP à BP :

ADMINISTRATION ET RESSOURCES / 21,8 % des charges générales (19% en 2023), en hausse de + 43,8 k€ par rapport au budget précédent yc décisions modificatives

La progression des charge est principalement liée à la hausse du poste « contrats et maintenances » pour +34 k€ dont les prévisions ont été estimées en tenant compte du CA 2023 et des indexations attendues et +13,5 K€ de nouvelles charges pour la vidéoprotection.

Chapitre 012 - Les Charges de Personnel

Elles s'élèvent à 4 725 k€ (63 % des CRF id. BP 2023) et évoluent de + 294 K€ (+ 6,6%) par rapport au budget 2023 (yc décisions modificatives)

0 12 - CHARGES de Personnel	Budget 2023	CA 2023	Budget primitif 2024	Variation BP à BP		BP 2024 / réalisé 2023	
				en €	en %	Evolution en €	Evolution en %
Charges de PERSONNEL	4 411 400,00	4 430 301,65	4 720 464,00	209 964,00 €	6,0%	305 152,95 €	6,9%

Charges de PERSONNEL / 63 % des charges réelles de Fonctionnement en hausse de + 294 K€ par rapport au budget précédent yc décisions modificatives, principalement induites par :

- +47,5 K€ induits par l'augmentation obligatoire de 5 points au 1er janvier
- +26,5 K€ induits par la hausse du point d'indice au 1er juillet 2023 (effet année pleine) **92 K€ Etat**
- +18 K€ liés à la hausse des cotisations patronales CNR

+27 K€ de politique RH en faveur de la revalorisation du pouvoir d'achat (tickets restaurants à l'automne 2024 22 K€ et 5 K€ de réajustement des grilles du régime indemnitaire)

+58 K€ pour les recrutements 2023/2024 (2 ATSEM en sept. 2023; cat. B DAU fin 2023; hyp. 1 ATSEM sept. 2024...)

+70,5 K€ pour le remplacement d'agents (Longue maladie, 3 congés maternité et parental ...) et aux besoins ponctuels (archiviste, élections européennes)

+84 K€ sur la hausse des contrats d'animation

+13 K€ d'évolution de la masse salariale (avancements grades, échelons, nominations, ...)

+10,5 K€ d'assurance du personnel

-55 K€ liés à la réorganisation

Des services

Pour rappel les 4 725 k€ de charges de personnel sont atténuées par des recettes pour 157,3 k€ :

- remboursement par les ZAC pour le fonctionnement de la régie (73 k€)
- remboursement des assurances pour arrêts de travail (32,6 k€)
- remboursement par Orgères pour agent mis à disposition (9,2 k€)
- Remboursement du personnel RPEI via les communes et la CAF (35 K€)
- financement pour les contrats aidés (7,5 k€ emploi numérique)

Note : Le montant 2024 est déterminé par le service RH en tenant compte des éléments connus à ce jour, il ne tient ainsi pas compte d'une revalorisation du point d'indice, du SMIC éventuel, ou tout autre élément non annoncés à cette date.

Chapitre 65 - Autres Charges de Gestion Courante

Elles s'élèvent à 832 k€ (11 % des CRF comme au BP 2023) et évoluent de + 75 K€ (+ 9,9%) par rapport au budget 2023 (yc décisions modificatives)

Charges courantes	Budget 2023	CA 2023	Budget primitif 2024	Variation BP à BP		BP 2024 / réalisé 2023	
				en €	en %	Evolution en €	Evolution en %
65- Autres charges de gestion courante	756 677,00	764 241,67	831 602,00	75 015,00 €	9,9%	67 490,13 €	8,9%

De BP à BP :

Les principaux facteurs de variation (+75 K€) par rapport au BP 2023 (yc. DM) de ce chapitre budgétaire sont détaillées ci-après :

- A la hausse pour : la participation à l'école de musique (+33 K€, soit 194 K€), à l'OGEC (+14 K€ soit 180 K€), la Conterie (+11 k€ soit 110 k€, nous n'avions pas le montant définitif (108 K€) au BP l'année dernière).
- A la hausse pour les subventions aux associations (+ 6 k€), le CCAS (+ 5 K€)
- La subvention à la crèche Menthalo progresse de 10,6 K€ relativement au budget 2023 (yc. participation exceptionnelle 2023 de 5 k€).
- +2K€ aux écoles extérieures; +9 K€ de renouvellement de licences (auparavant passées en investissement)

Autres charges de gestion courante	Budget 2023	CA 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP à BP		Evolution CA à BP	
				en €	en %	en €	en %
Vie associative - subventions aux associations	60 000 €	60 000 €	72 000 €	12 000,00	20,0%	6 000,00	10,0%
Solidarité - subventions au CCAS	45 000 €	45 000 €	50 000 €	5 000,00	11,1%	5 000,00	11,1%
Patrimoine - subvention crèche Menthalo	34 426 €	34 426 €	45 426 €	11 000,00	31,9%	10 574,00	30,4%
Vie sociale - subventions OGEC et RASED	169 800 €	169 800 €	189 000 €	19 200,00	11,3%	14 464,00	8,5%
Aménagement urbain - diverses fonctions - contribution à RENE	19 361 €	19 361 €	21 000 €	1 639,00	8,4%	1 730,00	8,9%
Particip. Intercor. - piscine de la Conterie et école de musique	260 200 €	260 200 €	269 721 €	9 521,00	3,7%	35 570,00	13,7%
Intéressements plus et formation	134 900 €	134 900 €	139 000 €	4 100,00	3,0%	7 465,00	5,5%
Autres charges diverses (participa communes /socialisation)	10 800 €	16 800 €	20 000 €	9 200,00	85,2%	8 716,36	51,8%
TOTAL	756 677,00 €	764 241,67 €	831 602,00 €	75 015,00 €	9,9%	68 115,13 €	9,0%

Chapitre 66 – Les charges financières

Elles s'élèvent à 125 k€ (2 % des CRF comme au BP 2022) et évoluent de + 4,2 K€ (+ 3,5 %) par rapport au budget 2023 (yc décisions modificatives)

Charges courantes	Budget 2023	CA 2023	Budget primitif 2024	Variation BP à BP		BP 2024 / réalisé 2023	
				en €	en %	Evolution en €	Evolution en %
66-Charges financières	120 278,85	123 278,85	124 449,00	4 170,15 €	3,5%	1 170,15 €	0,9%

Ces charges, qui correspondent aux intérêts des emprunts, entament une progression en raison de la tendance haussière des taux variables (41% de notre dette soumise a des taux variables soit 1,4 M€) mais aussi du besoin de recourir à une ligne de trésorerie.

- La commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis mars 2014 (seul un financement de 55 k€ de la CAF a été encaissé en 2019 (prêt sans intérêt sur 10 ans en complément octroi subvention d'équipement pour l'école Le Petit Prince) .

Note : Un emprunt est prévu au budget de 2024 pour 1 285 k€

Les PRODUITS de FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 –

Produits des services, du Domaine et ventes diverses

Ils s'élèvent à 681 k€ (8 % des Produits Reels de Fonctionnement id. BP 2023) et augmentent de 26 k€ (4 %) par rapport au budget 2023 (yc décisions modificatives)

Produits des services, du domaine et ventes diverses	Budget 2023	CA 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP à BP		Evolution CA à BP	
				en €	en %	en €	en %
Red. services de restauration scolaire et périscolaire, services culturels et de loisirs, crèche	536 388,00 €	716 114,52 €	575 343,0 €	38 952,00	7%	-140 774,52	-20%
Remb. frais personnel affecté à la régie des ZAC et mis à disposition informatique	62 799,00 €	96 691,20 €	94 263,0 €	1 464,00	2%	-2 428,20	-2%
Redevances du domaine et ventes diverses	35 700,00 €	18 896,91 €	21 550,0 €	-14 150,00	-40%	2 653,09	14%
TOTAL	654 887 €	831 702,13 €	691 156 €	26 266 €	4,0%	-140 550,13 €	-17,1%

De BP à BP

L'augmentation des produits des services du domaine et des ventes diverses pour **+26 K€** en raison :

- des montants de redevances du domaines calés sur le CA 2023 : **-8 K€** de redevances de domaine public, **- 3 K€** de concession cimetière,..
- cette diminution est en partie compensée par la progression des produits liés aux familles et notamment ceux de la restauration scolaire **+36 k€** relativement au BP 2023 (estimation 2024 414 K€) ; (+5 190 reus et +0,05 € par repas).

Note : La modification d'écriture comptable, transférant les recettes CAF PSO (Prestation Service Ordinaire) du chapitre 70 au chapitre 74 avait déjà été simulée au BP 2023 mais n'a pas été mise en œuvre en 2023 (CAF PSO au chapitre 70 en 2023 pour 154 k€) – Elle sera fonctionnelle en 2024

Chapitre 73 – Impôts et Taxes

Ils s'élèvent à 6 591 k€ (75% des PRF comme au BP 2023) et progressent de 337 k€ (5,4 %) par rapport au budget 2023 (yc décisions modificatives)

Impôts et taxes	Budget 2023	CA 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP à BP		Evolution CA à BP	
				en €	en %	en €	en %
Contributions directes	4 793 000 €	4 933 476,00 €	5 146 895 €	353 894,98	7%	213 409,00	4%
Dotation communautaire Rennes Métropole	819 720 €	835 472,00 €	839 446 €	30 726	3%	-5 026,00	-1%
Attribution FNIGR et FPIC (fonds péréquations)	136 839 €	141 125,00 €	141 111 €	4 272	3%	-64,00	0%
Taxes additionnelles aux droits de mutation	350 000 €	292 635,49 €	290 000 €	-57 364,51	-16%	-42 635,49	-12%
Taxes sur la consommation finale d'électricité	136 000 €	200 222,82 €	205 000 €	69 000	51%	4 777,18	3%
Autres impôts et taxes (droits place de marché, rôles sup)	18 000 €	65 781,20 €	18 000 €	0	0%	-47 781,20	-79%
TOTAL	6 253 559 €	6 468 673,51 €	6 591 452 €	337 893 €	5,4%	122 780,49 €	1,9%

DE BP à BP:

Les impôts et taxes progressent de **338 k€** par rapport au budget précédent (yc décisions modificatives) , ceci s'explique par :

L'augmentation des **contributions directes de +354 k€** uniquement induite par la progression des bases (sans hausse des taux d'imposition communaux) , une hypothèse défavorable **-100 k€** de **taxe additionnelle aux droits de mutation** et une hypothèse plus favorable **sur la taxe sur la consommation finale d'électricité +69 K€**.

Hypothèse plus favorable sur l'évolution de la dotation de solidarité communautaire de Rennes Métropole relativement au BP 2023.

Nous avons laissé au sein des contributions, les 21 K€ de compensation pour le produit TH sur les logements vacants, n'ayant pas d'info sur l'imputation.

Chapitre 74 – Dotations et Participations

Elles s'élèvent à 1 230 k€ (14% des PRF id. au BP 2023) et progressent de 14 k€ (1,1 %) par rapport au budget 2023 (yc décisions modificatives)

Dotations et participations	Budget 2023	CA 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP à BP		Evolution CA à BP	
				en €	en %	en €	en %
DGF (dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, dotation compensations fiscales "actives")	604 000 €	607 887 €	604 000 €	3 887	0,6%	66 777,00	11%
DGCRP (dotation compensation suppression taxe professionnelle)	13 301 €	13 301 €	13 301 €	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Financement pour aménager numérique	50 000 €	42 500,00 €	7 000 €	-42 500,00	-85,0%	-50 000,00	-100,0%
Financements CAF	255 214 €	189 250,13 €	263 793,00 €	37 556,30	14,7%	144 566,87	57,0%
Aide aux abasement age de la socialisation	45 000 €	18 891,04 €	18 890 €	-27 000,00	-60,0%	-60,00	-0,1%
Participation des communes aux écoles et au RPEI	24 477 €	19 680,28 €	14 680,00 €	-8 844,00	-36,2%	-5 247,28	-21,4%
Autres participations, subventions	81 070 €	20 821,14 €	2 880 €	-28 891,26	-35,6%	-17 641,14	-21,8%
TOTAL	1 218 061 €	1 085 050,68 €	1 230 000 €	13 966,02 €	1,1%	144 959,37 €	11,9%

Les Dotations et Participations augmentent de 14 k€ par rapport au budget précédent (yc décisions modificatives) celle-ci s'explique par :

- un supplément s'appuyant sur les recettes CAF constatées au CA 2023 **(+37 K€)***
- La progression de la DGF pour + 50 K€ (effet population hyp. +260 hab. et effet Enveloppe DSR),
- Le réajustement de l'aide de l'état pour l'abaissement de l'âge de la scolarité (cf. service vie scolaire) suite au nouvelles consignes de l'Etat **18 k€ soit -27 k€**
- La progression des compensation fiscales « actives » liée à la progression des bases en 2023 **(+8 K€)**
- la participation au RPEI avec la régularisation de l'année 1 **-6 k€** (effet année pleine CAF) et une moindre participation des communes aux écoles **(-2 k€)**
- la diminution des aides pour l'emploi numérique , en 2023 perception de 2 années en une pour **(42,5 k€)**, **-17,5K€**
- L'absence en 2024 de participations exceptionnelles (ex. le recensement **(-13 K€)**)

*Note : La modification d'écriture comptable, transférant les recettes CAF PSO (Prestation Service Ordinaire) du chapitre 70 au chapitre 74 avait déjà été simulée au BP 2023 mais n'a pas été mise en œuvre en 2023 (CAF PSO au chapitre 70 en 2023 pour 154 k€) – Elle sera fonctionnelle en 2024

Chapitre 75 et 013 –

Les autres produits de gestion courante, atténuation de charges

Elles s'élèvent à 216 k€ (2% des PRF) et progressent de 30 k€ (+16,7%) par rapport au budget 2023 (yc décisions modificatives)

Autres produits de gestion courante Atténuation de charges	Budget 2023	CA 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP à BP		Evolution CA à BP	
				en €	en %	en €	en %
Revenus des immeubles (loyers et charges)	11 400 €	24 149 €	26 500 €	15 049,00	131%	2 350,55	10%
Loyers et charges du pôle santé	100 000 €	115 058 €	122 700 €	22 700,00	23%	7 642,29	7%
Loyers Coworking	8 000 €	2 547 €	3 505 €	-4 453,00	-56%	339,34	3%
Loyer et charges ANAP	11 186 €	7 504 €	9 344 €	-1 886,00	-17%	1 844,00	16%
Loyer et charges MENTHALD	9 500 €	9 607 €	9 500 €	107	1%	-157,20	-2%
Autres produits divers (jeuets divers, sinistres)	15 100 €	44 175 €	12 000 €	8 100,00	54%	12 174,59	81%
Atténuation de charges (chapitre 013)	30 000 €	21 803 €	32 640 €	2 640,00	9%	10 836,69	56%
TOTAL	185 240 €	224 809 €	216 159 €	38 919 €	16,7%	8 750 €	4,7%

La progression des autres produits de gestion courante et d'atténuation de charges s'explique par la perception de loyers supplémentaires (prise en compte des loyers pour l'ensemble des logements habités au 1^{er} janvier, de la location de l'ensemble des cabinets au pôle santé et une hypothèse estimée pour les montants de remboursements sur rémunérations de personnel et supplément familial de traitement en lien avec les arrêts de travail. Une hypothèse plus modérée a été faite pour le loyer du coworking au regard des locations effectives 2023. 12 K€ de remboursements de sinistres à hauteur de ceux constatés en 2023. Note : les 31 K€ de remboursement exceptionnel au solde des compte TOTAL en 2023 ne sont pas repris au BP.

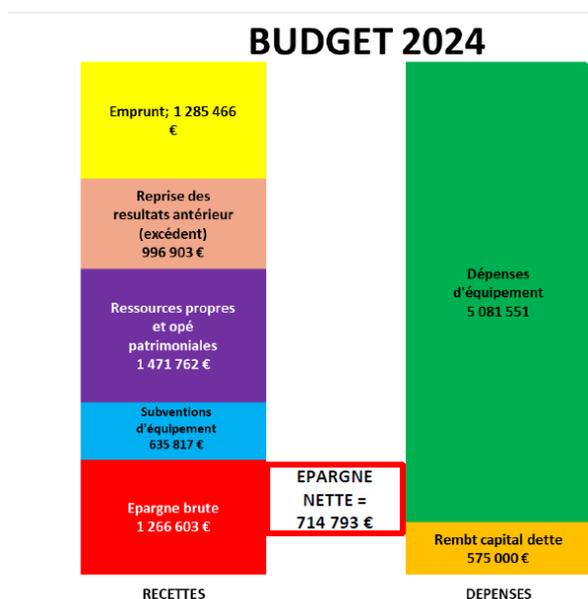
L'INVESTISSEMENT

Section d'INVESTISSEMENT équilibrée à 5 656 551 €

Les dépenses d'investissement sont constituées

- Des dépenses d'équipement, qui s'élèvent à **5 081 k€** dont 687 k€ de reports de 2023,
- et du remboursement du capital de la dette pour **575 k€**

Elles sont financées par :



L'épargne brute (virement de la section de fonctionnement + amortissement) de 1 266 k€ qui permet de couvrir :

- le capital de la dette de 575 000 €,
- Et 25% des dépenses d'équipement pour 714 793 € (= épargne nette, ou 14% des dépenses d'investissement)

Les ressources propres s'élèvent à 1 471 k€, financent 29% des dépenses d'investissement hors dette et sont constituées :

- de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 (1 246 k€),
- du FCTVA pour 196 k€,
- une cession pour 29 k€ (terrain presbytère)

Les subventions qui s'élèvent à 635 k€ et concourent à financer 13% des dépenses d'investissement hors dette (équipement).

L'excédent d'investissement reporté pour 997 k€ (20 % des dépenses d'investissement hors dette)

L'emprunt pour 1 285 k€ est nécessaire en 2024 pour garantir l'équilibre de la section d'investissement, il finance 25% des dep. d'investissement hors dette.

Focus : Les opérations d'équipement pour 3 467 k€

- 41 % des prévisions d'équipement relèvent d'autorisations de programmes pluriannuels (2 107 k€)
- 32 % relève d'acquisitions de Foncier et de frais d'étude pour la future ZAC Cœur de ville ORSON
- L'enveloppe récurrente d'acquisition d'équipements renouvelables des services représente 6% (328 k€)

ROB (5 066 k€)	Dépenses d'équipement	2022		2023		2024		
		Somme de PREVISIONS	Somme de REALISATIONS	Somme de PREVISIONS	Somme de REALISATIONS	BP 2024	DONT PROPOSITION new	DONT REPORTS 2023
APCP	172 - RESTRUCTURATION GS REMONDEL (APCP)	100 000,00	96 014,88	113 040,00	100 921,20	6 790,00	6 790,00	
2 107 339	205 - ACCUEIL LOISIRS SUD EXT ECOLE LPP (APCP)	94 264,00	31 657,91	288 358,00	172 987,10	1 887 549,00	1 887 549,00	
41%	218 - TRAVAUX RENOVATION EGLISE SAINT LEONARD (NEW)					213 000,00	213 000,00	
Autres opérations	18 - POLE ENFANCE LA MARELLE (ex ECOLE MAT)	11 238,00	2 238,00	41 000,00	10 181,04	21 550,83	1 010,00	20 540,83
1 371 419	20 - VOIRIE GENERALE	15 000,00	9 144,00	18 760,80	2 560,80	42 952,40	28 100,00	14 852,40
	34 - COMPLEXE SPORTIF NORD SEICHE	106 023,72	63 536,02	69 037,77	19 678,69	10 433,47	4 410,00	6 023,47
	48 - REFORME DU SITE INTERNET							
27%	91 - SALLE POLYVALENTE	10 000,00	-	4 848,71	-	4 848,71	-	4 848,71
	99 - MAIRIE	191 965,18	57 556,12	175 255,66	30 252,64	165 900,02	31 650,00	134 250,02
	100 - MODULAIRE RUE VERN	47 000,00	46 061,52	-	-	-	-	-
	101 - BORNE MARCHE RUE RENNES	14 525,00	14 524,08	-	-	-	-	-
	113 - SALLE DU HIL CLUB HOUSE Y REMOND	48 252,00	47 726,02	-	-	30 000,00	30 000,00	-
	134 - EGLISE SAINT MARTIN					7 500,00	7 500,00	-
	141 - ESPACE JEUNES	28 000,00	349,80	144 386,20	72 363,06	25 000,00	25 000,00	-
dont petit équipement	167 - SALLE SPORTS COLETTE BESSON	245 300,00	3 115,34	388 821,12	375 778,63	45 256,00	7 000,00	38 256,00
328 606	183 - CIMETIERE ORSON	41 675,00	17 568,00	24 106,32	24 106,32	11 600,00	11 600,00	-
6%	186 - CIMETIERE SEICHE			3 000,00	1 436,40	7 000,00	7 000,00	-
	191 - EQUIP SCOLAIRE SUD	29 890,60	9 576,34	13 225,04	13 064,77	-	-	-
	193 - MAISON MEDICALE	33 575,79	19 122,25	9 038,60	3 511,35	-	-	-
	196 - VALORISATION VALLEE DE LA SEICHE	20,00	5,56	-	-	-	-	-
	198 - BOULODROME	28 764,00	28 764,00	4 000,00	3 825,54	500,00	500,00	-
	199 - EGLISE SAINT LEONARD	40 000,00	-	54 316,00	38 629,72	-	-	-
	201 et 217- ACQUISITIONS DIVERSES et divers Informatique	492 222,78	293 017,27	356 201,00	300 975,48	328 606,22	285 390,00	43 216,22
	206 - PROP 5-7 AV REMONDEL REHABILITATION MAM	1 000,00	336,00	-	-	-	-	-
	207 - VIDEOPROTECTION	30 000,00	132,00	223 176,00	61 674,18	201 501,24	40 000,00	161 501,24
	208 - PARC DE LA SEICHE - AMENAGEMENTS	55 000,00	-	95 202,66	52 791,46	49 000,00	49 000,00	-
	209 - MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES	25 000,00	-	30 581,12	30 536,17	-	-	-
	211 - REHABILITATION LOCAL ASSO TIERS LIEUX	15 000,00	300,00	56 646,00	13 420,80	153 040,00	130 500,00	22 540,00
	212 - AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX			60 000,00	-	165 000,00	165 000,00	-
	214 - BOISEMENT COMMUNAL			5 000,00	-	4 000,00	4 000,00	-
	215 - VILLE FLEURIE			30 000,00	2 949,31	77 730,00	60 300,00	17 430,00
	216 - BUDGET PARTICIPATIF			-	-	20 000,00	20 000,00	-
FONCIER et études urbaines	200 - ACQUISITIONS FONCIERES DIVERSES	38 383,93	3 510,58	59 018,00	5 261,04	594 370	587 000	7 370
1 602 792,97	210 - OPERATION MULTISITES RENOUV. URBAIN EXTENSION	998 000,00	500 434,62	1 200 021,00	89 912,89	1 008 423	792 292	216 131
32%	TOTAL OPERATION hors taxe d'aménagement	2 739 500	1 244 890,31	3 467 040	1 426 818,59	5 081 550,86	4 394 591,00	686 959,86

Les Recettes d'Investissement pour 3 931 k€

Les subventions inscrites en 2023, 636 k€, sont constitués :

- ALSH 600 000 €
- Bardage Mairie un RAR de 6 176 €
- City Stade 6 600 €
- Foot 5 12 041 €
- Espace jeune divers 11 000 € CAF

Du FCTVA pour 196 k€

Des Produits de cessions pour 29 k€

L'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement 2023 pour 1 247 k€

L'épargne brute (virement de la section de fonctionnement + amortissement) pour de 1 266 k€

L'excédent d'investissement reporté pour 997 k€

3 374 k€

4 371 k€

Pour 5 657 k€ de dépenses d'investissement

Les ressources propres et les subventions ne suffisant pas à couvrir les dépenses d'investissement, il en ressort un besoin de financement couvert par l'emprunt pour 1 286 k€.

41

Présentation faite par Madame Nadia NEDJAR, Monsieur le Maire invite le conseil à s'exprimer sur ce projet de BP 2024 :

- **Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal intervient en ces termes :**

« Le budget 2024 est dans le prolongement du DOB, on fera donc les mêmes remarques : les dépenses de fonctionnement continuent à augmenter plus vite que les recettes.

Les dépenses réelles ont augmenté de 600 000 €, soit 8,5% beaucoup plus que l'inflation prévue sous les 3%. Les recettes réelles ont augmenté de 82 000 € soit 1%.

Les impôts ont rapporté +150 000 € et représentent 76 % des recettes de la commune. Les taxes de mutation dans le même temps ont baissé de -100 000 € ce qui est lié à l'arrêt des constructions.

L'épargne nette ne serait d'après vos prévisions que de 700 000 € contre 1 200 000 en 2023 soit un recul de 500 000 € et sous le ratio de confort pour investir qui est de 10 % du budget.

Comme on l'avait vu lors du DOB, la commune recommencera à s'endetter des 2026 avec très peu de possibilités d'investissements nouveaux. Vous n'aurez pas la possibilité de reprendre les marges des opérations d'urbanisme parce que vous l'avez déjà fait. Vous avez repris 800 000 € sud Seiche et vous avez repris 500 000 € ZAC du Hil,

Vous prévoyez un déficit sur la Zac de l'Isle et on ne parle pas du besoin de financement de la Zac Centre et Orson, et centre-ville de la SPLA.

Vous ne maîtrisez pas les dépenses de fonctionnement, ça va obérer les capacités à apporter les équipements attendus par notre population.

Pour tous ces motifs, nous ne voterons pas ce budget. »

- **Madame Nadia NEDJAR**, Adjointe, précise et rappelle que si les dépenses de fonctionnement sont élevées cela s'explique notamment par l'inflation bien sûr, mais également par les augmentations successives du point d'indice de la fonction publique. Elle rappelle en effet que la commune fait essentiellement fonctionner ses services publics en régie, c'est-à-dire directement par des agents communaux.

Pour ce qui concerne le recours à l'emprunt, elle rappelle que la commune est en période d'investissement et que les financements issus des zacs constatés dans le passé ne sont malheureusement plus d'actualité du fait de la conjoncture actuelle de l'immobilier. Nous continuons les études de faisabilité concernant cœur de ville Orson. Plus globalement nous gérons mieux dans la conjoncture actuelle très inflationniste et incertaine.

• **Monsieur le Maire conclut avant le vote :**

« Y'a-t-il d'autres interventions ou questions ? Etant donné que personne ne souhaite prendre la parole, je vais donc conclure avant de passer au vote du budget prévisionnel 2024.

Pour conclure, je vous remercie chers collègues pour vos questions ou commentaires. Depuis 3 ans, la ville a favorisé la mise en place de nouveaux services de proximité en direction des Castelnodais et Castelnodaises. Nouveaux commerces et services, accompagnement des aînés ainsi que des personnes les plus vulnérables, une politique enfance et jeunesse renforcée localement mais aussi avec le RPEI (Réseau Parents Enfants Intercommunal) et la CTG (Convention Territoriale Globale) avec les communes de Saint-Erblon et Orgères. De nouveaux équipements sportifs et de loisirs sont sortis de terre permettant aux enfants et aux familles de pouvoir jouer et pratiquer une activité sportive. Les actions culturelles par une programmation annuelle et des nouvelles interventions à la médiathèque pour toutes et tous, des actions de lutte contre les discriminations, soutien aux associations mais aussi aux syndicats de musiques et danse et de la piscine.

Nous souhaitons une commune plus agréable à vivre et les effets se font ressentir. Nous avons initié un plan de végétalisation de la ville et nous sommes inscrits à Villes et Villages Fleuris, 850 arbres plantés et de nombreuses actions qui favorisent la biodiversité. Sur le plan énergétique, nous accélérons les actions afin de moins consommer mais aussi produire notre énergie.

Nous allons avoir 3 ouvertures classes et donc il nous faut plus d'Atsem et d'animateurs pour l'encadrement. Nous améliorons les repas pour les enfants par plus de bio et d'alimentation locale. Nous renforçons le pouvoir d'achat des fonctionnaires par la mise en place des tickets restaurants.

La ville a beaucoup investi sur les dernières années avec l'école du Petit Prince achevée en 2020, la maison médicale achevée en 2021, la rénovation complète de l'école du Chat Perché. Beaucoup d'investissements ont été réalisés par les nombreux travaux effectués par les services techniques et pour finir le repositionnement de la police municipale ainsi que de l'urbanisme dans des locaux totalement réhabilités et j'aurais pu encore en citer.

Aujourd'hui nous investissons pour l'avenir avec l'accueil de loisirs qui est trop petit avec une capacité d'accueil à 90 enfants mais un nouvel agrément que nous avons eu nous permet d'accueillir jusqu'à 136 enfants par mercredi, l'extension de l'école qui est déjà trop petite. Le projet du centre-ville sera vu sur du long terme avec le lancement de l'étude et des acquisitions foncières dès 2024.

Comme vous le savez les budgets de fonctionnement et d'investissement sont contraints et les investissements se feront en fonction de notre capacité d'investir.

Je voulais remercier mes collègues qui suivent avec passion leurs dossiers et qui mettent du cœur à développer une politique, des projets pour l'ensemble des Castelnodais et Castelnodaises.

Je vous renouvelle mes remerciements Madame Michel ainsi qu'à votre équipe et je vais faire procéder au vote. »

- **Monsieur Rodolphe BELLANGER**, Conseiller municipal, sollicite la parole.
 - **Monsieur le Maire** répond par la négative rappelant que comme il avait posé la question précédemment, les interventions étaient terminées.
 - **Monsieur Rodolphe BELLANGER** conteste le refus de prise de parole qui lui a été objecté par Monsieur le maire considérant de fait que ce dernier a le monopole de la parole. Il dit considérer qu'il n'est donc pas nécessaire qu'il reste en séance puisqu'il n'a pas le droit de s'exprimer et qu'en conséquence, il quitte la séance de conseil.
 - **Monsieur le Maire** lui rappelle qu'il avait posé la question préalablement à la clôture des débats.
 - **Monsieur Gilles DE BEL AIR** intervient en précisant que s'il convient *que la pratique de nos assemblées est que l'on n'intervienne pas après le président de séance, en l'occurrence, le Maire. Il souligne que certains propos conclusifs tenus par M. le Maire faisaient réagir. Je n'ai pas voulu intervenir, mon collègue est sans doute plus jeune et souhaitait s'exprimer. Il est dommage que vous ne lui ayez pas donné la parole.*
- **Délibération approuvée par 22 votes Pour et 4 votes Contre moins 1 Abstention**

21h00 – Départ de M. BELLANGER Rodolphe

30 03 2024 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE ANNÉE 2024 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02-03-2024 en date du 06 mars 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif ZAC SUD SEICHE 2024 de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

Vu l'avis des membres du comité finances réunie en date du 20 mars 2024,

Vu la délibération 25-03-2024 adoptant le compte administratif 2023,

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le projet de budget Annexe ZAC SUD SEICHE 2024 qui se présente :

- en suréquilibre en section de fonctionnement **1 731 073,57 € (1 900 653,00 € en dépenses et 3 631 726,57 € en recettes)**
- **et à l'équilibre à 3 816 555,33 € en section d'investissement.**

Il indique que la clôture de l'opération est prévue fin 2025 et que les crédits inscrits au projet de budget 2024 correspondent aux dépenses restant à réaliser d'ici la fin de cet exercice, les résultats au compte administratif 2023 étant repris à chaque section comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 1 515 921,24 €
- un déficit d'investissement de 1 836 490,00 €

Le projet de budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Les dépenses pour 1 900 653,00 €** constituées comme suit :
 - dépenses réelles - des frais d'acquisition de terrain rue Yourcenar, estimés à 2 515 €, pour les besoins de requalification et d'adaptation des aménagements ; des travaux d'aménagement paysager estimés à 61 643 € et une provision de 5 € pour la régularisation d'écart de TVA
 - dépenses d'ordre – une variation des stocks estimée à 1 836 490 €.

- **Les recettes réelles pour 1 651 661,24 €** correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2023 pour 1 515 921,24 € et la participation de la ZAC de l'ISE aux travaux de requalification portés par la ZAC SUD SEICHE pour 135 740 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Cette section enregistre les écritures de stocks et la reprise du déficit 2023.

Pour assurer l'équilibre de la section, il est nécessaire d'inscrire un emprunt prévisionnel de 1 980 065,33 €.

Il est proposé au conseil d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget Annexe ZAC SUD SEICHE.

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

31 03 2024 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ISE ANNÉE 2024 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02-03-2024 en date du 06 mars 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif ZAC DE L'ISE 2024 de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

Vu l'avis des membres du comité finances réunie en date du 20 mars 2024,

Vu la délibération 24-03-2024 adoptant le compte administratif 2023,

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le projet de budget 2024 qui se présente :

- en suréquilibre en section de fonctionnement de 1 023 073 € avec 7 360 107 € en recettes et 6 336 134 € en dépenses ;
- à l'équilibre en section d'investissement à 7 781 785.50 €.

Il indique que les résultats constatés au compte administratif 2023 sont repris à chaque section dans ce projet de budget, à savoir :

- un excédent de fonctionnement de 591 769,74 €
- un déficit d'investissement de 1 513 983,24 €

Les crédits inscrits au budget 2024 correspondent aux écritures à intervenir au cours de l'exercice 2024. Hors opérations d'ordre nécessaires à la gestion des stocks et à l'intégration de charges courantes et d'intérêts dans le coût de production, les **mouvements réels** sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **1 026 907 € de dépenses réelles** dont les principaux postes sont :
 - **les études et prestations de services : 113 080 €** comprenant la mise à jour du site internet Quartier Ise ;
 - **les travaux et participations aux concessionnaires de réseaux : 634 564 €**
 - **les frais de régie : 77 665 €**
 - **les frais financiers : 190 727 €** relatifs aux 3 emprunts en cours (2 à taux variables et 1 à taux fixe)
 - **une provision pour charges diverses de 7 371 €** (charge sur TVA déductible qui n'est récupérable qu'à hauteur de 95% des dépenses éligibles)
- **400 732 € de recettes réelles** correspondant principalement à la **cession de terrains en lot libre pour 297 450 € et d'une subvention de 103 282 €** versée par ENEDIS dans le cadre de sa participation à la réalisation du réseau électrique.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Outre les écritures de stocks et la reprise du déficit 2023, cette section enregistre les cautions demandées aux acquéreurs de terrains pour dégradations et libérées au fur et à mesure des procès-verbaux de vérification : restitutions inscrites pour 94 424 € contre 3 500 € à encaisser concernant les ventes de l'année.

Pour assurer l'équilibre de la section, il est nécessaire d'inscrire un emprunt prévisionnel de 2 663 285,50 € sachant qu'un appel de fonds d'1 million d'€ correspondant au solde de l'emprunt relais, souscrit fin 2023, sera réalisé en mars 2024. Au besoin, en fonction du niveau de la trésorerie, un financement complémentaire pourra être sollicité auprès d'un établissement bancaire.

Il est proposé au conseil d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget Annexe ZAC DE L'ISE.

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

32 03 2024 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL ANNEE 2024 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02-03-2024 en date du 06 mars 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif ZAC DU HIL 2024 de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

Vu l'avis des membres du comité finances réunie en date du 20 mars 2024,

Vu la délibération 26-03-2024 adoptant le compte administratif 2023,

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le projet de budget Annexe ZAC du HIL 2024 à l'équilibre :

- en section de fonctionnement au montant de **52 002,16 €**,
- et à **20 936,25 €** en section d'investissement.

Il indique que la clôture de l'opération est prévue en fin d'exercice et que les crédits inscrits au projet de budget 2024 correspondent aux dépenses restant à réaliser d'ici cette clôture, les résultats au compte administratif 2023 étant repris à chaque section comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 52 002,16 €
- un déficit d'investissement de 20 936,25 €.

Le projet de budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Les dépenses réelles pour 31 065,91 €** constituées comme suit :
 - chapitre 011 – un versement contractuel aux concessionnaires de réseaux électrique et de gaz pour 5 128 € et des frais relatifs à une régularisation foncière au profit de la société SOLANO pour 6 000 € ;
 - chapitre 65 – le reversement de l'excédent au budget principal estimé à 19 937,91 €
- Un mouvement d'ordre en dépenses concernant la sortie des en-cours de production qui ont été constatés en 2023 pour un montant de 20 936,25 €
- **Les recettes pour 52 002,16 € correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2023.**

SECTION D'INVESTISSEMENT : la sortie des stocks pour 20 936.25 €.

Il est proposé au conseil d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget Annexe ZAC du HIL.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**
- **Monsieur Gilles DE BEL AIR**, Conseiller municipal, demande une information sur le niveau d'avancement de l'opération métropolitaine le Hil 3.
 - **Monsieur Arnaud MORVAN**, Adjoint, répond que ce dossier avance. Une réunion aura prochainement lieu avec les services de Rennes Métropole sur une thématique nouvelle ; à savoir la densification sur les ZA Hil 1 et 2.
 - **Monsieur Anthony CHENAIS**, Conseiller municipal, ajoute qu'un projet est en cours de développement correspondant à la pose de panneaux photovoltaïque avec boucle d'autoconsommation.

33 03 2024 – FINANCES – INTERCOMMUNALITÉS – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2024 – SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que les participations aux structures intercommunales sont inscrites au chapitre 65 – article 65541 au budget.

La participation communale au syndicat de la piscine de la Conterie n'est pas connue à ce jour. Dans l'attente des délibérations du conseil syndical, nous proposons de délibérer sur une participation de 110 K€ (en 2023 les montant global étant de 108 605K€).

Dans l'éventualité où nous disposerions de l'information avant le 27 mars, nous nous réservons la possibilité de changer le montant et de le fixer à hauteur de la participation définitive.

Il est proposé d'accepter pour l'année 2024 les participations à verser au syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie auquel adhère la commune selon le tableau de répartition ci-dessous :

Syndicats Intercommunaux	Montants des participations 2023	Montants des participations 2024	Observations
Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie	87 205 €	88 500 €	Le 1 ^{er} acompte est versé sur la base de 50 % de la participation N-1 en janvier soit 43 602,50 € Le second acompte sera versé en avril pour le solde au titre de l'année N soit 44 897,50 €
Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie	21 400 €	21 500 €	50 % en juin, le solde en septembre

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

34 03 2024 – FINANCES – INTERCOMMUNALITÉS – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2024 – SYNDICAT DE MUSIQUE ET DE DANSE JEAN WIENER

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que les participations aux structures intercommunales sont inscrites au chapitre 65 – article 65541 au budget.

Il est proposé d'accepter pour l'année 2024 les participations à verser au syndicat intercommunal de musique et de danse Jean Wiener auquel adhère la commune selon le tableau de répartition ci-dessous :

Syndicats Intercommunaux	Montants des participations 2023	Montants des participations 2024	Observations
Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener	161 116,00 €	192 847,99 €	Participations sollicitées de la façon suivante : - 1 ^{er} acompte : 50% du montant de la participation de l'année n avant le 30 avril - 2 ^{ème} acompte : 50% du montant de la participation de l'année n avant le 30 septembre

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

35 03 2024 – FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 205 – ACCUEIL LOISIRS ET ESPACE VIE SOCIALE AVEC EXTENSION 2 CLASSES ECOLE LE PETIT PRINCE – AUTORISATION DE PROGRAMME

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que lors de sa séance du 22 septembre 2021, le conseil municipal a acté le lancement de cet équipement, implanté dans le prolongement de l'école le Petit Prince permettant de mutualiser certains espaces pour minimiser les surfaces nouvelles et optimiser les coûts de fonctionnement.

Le projet comporte l'extension de l'école avec 2 classes supplémentaires, un accueil de loisirs dimensionné pour 180 enfants, ainsi qu'un espace de vie sociale. L'ouverture est fixée à la rentrée de septembre 2025.

A ce stade, le coût du projet est estimé à 5 360 k€. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué 1^{er} mars 2023.

Considérant le calendrier prévisionnel de cette opération, il vous est donc proposé :

- D'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme n° 205 d'un montant de 5 360 347,95 €
- De valider les crédits de paiements annuels comme suit :

ANNEES	CA 2022	CA 2023	CP 2024 (BP)	CP 2025	CP 2026	TOTAL Autorisation programme
<i>Répartition crédits paiements</i>	31 857,91 €	172 987,10 €	1 887 549 €	3 051 280,46 €	216 673,48	5 360 347,95 €

Il est précisé que cette opération fait l'objet d'un fonds de concours de Rennes Métropole à hauteur de 600 K€. A ce titre, ceux-ci sont prévus au BP 2024.

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

36 03 2024 – FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 172 – LA RESTRUCTURATION ECOLE LE CHAT PERCHE

Madame Dominique LAMART, Conseillère Municipale déléguée aux Bâtiments et aux Infrastructures, rappelle que par délibération 43-03-2021 du 31 mars 2021, le conseil municipal a voté le montant de l'autorisation de programme pluriannuelle relative à la réhabilitation de la partie ancienne de l'école du chat perché au niveau des sols, murs, faux plafonds et isolants pour un montant global de 490 000 €. L'ensemble des phases de ce chantier a été réalisé de 2021 à 2023. La dernière tranche s'étant terminée en 2023, il vous est donc demandé :

- De clôturer le montant de l'autorisation de programme à **374 764,92 €**
- D'arrêter la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-après :

ANNEES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	TOTAL Autorisation programme
Répartition crédits paiements	2 160 €	193 893.23 €	96 014.88 €	82 696,81 €	374 764,92 €

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

37_03_2024 – FINANCES – SUBVENTION AU CCAS

Monsieur NICOLLE Henri, Adjoint délégué à la Solidarité et aux Affaires sociales, expose au Conseil que le caractère particulier de la subvention correspondant au financement d'actions sociales spécifiques de la collectivité dans un budget annexe nécessite de faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au conseil d'approuver : un versement d'une subvention au budget du CCAS de 50 000 €. Cette subvention pourra faire l'objet de versements fractionnés au fur et à mesure des besoins.

- **Monsieur HENRI Nicolle, Adjoint, intervient en ces termes :**

« Mon souhait est de mettre en avant quelques actions pour montrer au conseil le dynamisme de l'action sociale de la commune. L'action sociale c'est certes l'aide à des personnes en situation de précarité, l'accès aux droits mais c'est aussi permettre et c'est sûrement l'objectif principal qui est l'émancipation de chacun.

En avril, nous allons ouvrir une séquence d'une quinzaine de jours sur le handicap. Avec Catherine LESAGE, conseillère municipale en charge du Handicap, et avec un soutien de la médiathèque nous avons programmé de nombreuses actions.

L'APF (l'association des paralysés de France) fera une animation sur le parking Saint-Amand avec de nombreux stands le samedi 13 avril avec une animation musicale.

Un skipper unijambiste sera présent à la médiathèque pour un temps d'échange en soirée.

Espoir 35 sur une journée animera divers ateliers pour échanger sur le handicap psychique. Une exposition de leurs bénéficiaires sera visible durant cette quinzaine.

Nous avons aussi répondu à un appel à projet du département sur l'aide aux aidants. A l'automne un film réalisé en Ile-et-Vilaine, à St-Malo, « La promesse de l'aidant » sera projeté au cinéma l'Espérance à Chartres-de-Bretagne en présence du réalisateur. Un débat aura lieu avec des professionnels à l'issue de cette projection. C'est un sujet d'importance dont on parle peu qui se passe souvent dans l'intimité des familles avec beaucoup de souffrances et dans la solitude.

Au-delà de ces actions phares nous avons des gestions et des préoccupations plus quotidiennes. Nous avons noté une hausse des demandes d'aides sociales en 2023 et notre budget en tient compte en doublant cette ligne budgétaire en 2024.

Et un autre sujet récurrent, la demande alimentaire est forte et le nombre de bénéficiaires a pratiquement doublé à l'épicerie sociale intercommunale passant de 35 familles à 60 en 2024.

Je ne reviens pas sur les actions spécifiques à destination des jeunes, des aînés, les sorties collectives...

Sur les droits des femmes et l'égalité fille/garçon nous poursuivons nos actions que ce soit avec l'intervention dans les écoles du CIDFF ou encore autour du 8 mars et du 25 novembre. A noter le travail effectué par Agnès Blanchard et Muriel Serre en charge de l'égalité femmes/hommes. Un travail sur ce sujet a été fait au sein de la collectivité, avec des plans d'actions qui seront sans cesse revisités.

Je ne doute pas que ces travaux seront visibles par le plus nombre prochainement. Merci à elles, aux cadres et aux agents de la collectivité qui se sont mobilisés sur ce sujet.

Merci aussi aux administrateurs et administratrices du conseil d'administration du CCAS qui s'impliquent particulièrement sur l'ensemble des sujets.

Et puis pour conclure je salue le travail réalisé par les deux fonctionnaires en charge de l'accueil et du CCAS.

Comme vous le savez le budget du CCAS est financé en partie par une subvention communale dans le cadre d'un budget annexe, ce qui nécessite une délibération. Il est proposé au conseil d'approuver un versement d'une subvention au budget du CCAS de 50 000€. Cette subvention pourra faire l'objet de versements fractionnés au fur et à mesure des besoins »

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

38 03 2024 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la vie associative et au Sport rappelle au conseil qu'une réunion du comité consultatif Vie Associative, Sports et Loisirs s'est déroulée le 1^{er} février 2024 pour examiner l'ensemble des demandes de subventions pour l'année 2024 qui figurent en annexe.

La progression du nombre de licencié et d'adhérent est de 12,9% par rapport à 2023, ce qui engendre une évolution du budget de fonctionnement de 5,8% par rapport à 2023. Soit 12,7€ par adhérent ou soit 9,4€ par habitant.

Monsieur Gilles BODIN explique qu'au regard du contexte économique, le comité consultatif propose de baisser de 5% le montant de chaque subvention.

- **Délibération approuvée par 26 votes Pour et 1 vote Contre**

39 03 2024 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USNC BASKET – RENOUELEMENT

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la Vie associative, Sports et Loisirs, expose au conseil que soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs Castelnodais·e·s, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2013 dans un partenariat avec l'USNC Basket sous la forme d'une aide financière.

La convention votée en 2023 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais·e·s qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes Castelnodais·e·s pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels. Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 5%
- Aide communale = Masse salariale brute (année n-1) x 5% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, pour une durée de 1 an.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

40 03 2024 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACNC – RENOUVELLEMENT

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la Vie associative, Sports et Loisirs, expose au conseil qu'afin de promouvoir le sport cycliste, l'ACNC a créé un centre de formation cycliste destiné à préparer physiquement et techniquement les jeunes gens qui veulent s'investir et désirent accéder aux compétitions de haut niveau de cette discipline.

Soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs castelnodais·e·s, de soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2012 dans une action de soutien au profit du centre de formation cycliste développé par l'ACNC.

La convention votée en 2023 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais·e·s qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais·e·s qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels.

Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 5%
- Aide communale = Masse salariale brute (année n-1) x 5% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, pour une durée de 1 an.

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

41 03 2024 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USNC FOOTBALL – RENOUVELLEMENT

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la Vie associative, Sports et Loisirs, expose au conseil que soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs Castelnodais·e·s, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2009 dans un partenariat avec l'USNC Football sous la forme d'une aide financière.

La convention votée en 2023 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais·e·s qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes Castelnodais·e·s pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels. Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 20%
- Aide communale = Masse salariale brute (année N-1) x 20% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, pour une durée de 1 an.

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

42 03 2024 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CERCLE D'ESCRIME CASTELNODAIS

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la Vie associative, Sports et Loisirs, expose au conseil que soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs castelnodais·e·s, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2009 dans un partenariat tripartite avec le conseil départemental et le cercle d'escrime castelnodais sous la forme d'une aide financière.

La convention votée en 2023 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais·e·s qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes castelnodais·e·s pris en charge, formes et encadres par l'association rapporte a un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association a la rémunération d'encadrants professionnels.

Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixe à 10%
- Aide communale = masse salariale brute (année n-1) x 10% (aide financière plafonnée a 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1er janvier 2024 et ce, pour une durée de 1 an.

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

43 03 2024 – FINANCES – SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE – ATTRIBUTION

Madame Valérie LE BOULER, Adjointe déléguée à la Culture et communication, informe le conseil qu'une délégation conjointe du comité de jumelage et du conseil municipal s'est rendue à Longford, ville jumelle du 15 au 19 mars 2024.

Afin de faciliter l'organisation de ce déplacement, il a été convenu que le comité de jumelage ferait l'acquisition de l'ensemble des billets de transport de la délégation.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil d'attribuer au comité de Jumelage au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement de 3350 € incluant le remboursement des frais de déplacement des 3 élus constituant la délégation de la municipalité pour un montant de 1350 €.

- **Madame Annie COENT**, Conseillère municipale, fait part au conseil de sa surprise. En effet, elle rappelle qu'en qualité d'élue déléguée au jumelage pendant plusieurs années, elle a toujours veillée scrupuleusement à ce qu'un·e élu·e de l'opposition face systématiquement partie de la délégation se rendant à Longford. C'est ainsi que Monsieur GUERET l'a accompagnée à plusieurs reprises lors de déplacement en qualité de représentant de l'opposition. Elle se dit donc surprise et déçue de n'avoir pas été invitée ni même à minima informée de ce déplacement à Longford.

Elle précise qu'en cas de problème de logement de la délégation, il est probable que les relations anciennes qu'elle a pu lier sur place lui aurait permis de trouver un hébergement sans trop de difficultés.

- **Monsieur le Maire** dit entendre les reproches qui sont adressées à la majorité et dit vouloir en prendre toute sa part de responsabilité. En effet en tant qu'ancien adjoint à la culture et au jumelage et conseiller municipal d'opposition ayant participé à plusieurs déplacements à Longford, il dit considérer que cette absence d'invitation constitue une erreur stratégique de la part de la majorité et il s'en excuse.

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

44 03 2024 – FONCIER – ACQUISITION D'UN TERRAIN DE LOISIRS AUPRES DE ██████████

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 27 février 2024, ██████████ ont sollicité la commune pour céder leur terrain sis au Hameau du Cormier, composé des parcelles AC 125 de 830m² et AD 299 de 160m². Le montant proposé est de 6000€. Ce terrain est mitoyen de la parcelle appartenant à ██████████ pour laquelle le Conseil a admis l'acquisition lors de la précédente séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à solliciter la SAFER pour purger son droit de préemption et signer tout acte et document afférent à ce dossier.

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

45 03 2024 – PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION DES ANIMATEURS-TRICES VACATAIRES – ANNEE 2024

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose au conseil que le Pôle Education-jeunesse fait occasionnellement appel à des agents recrutés sous contrat vacataire.

Ces agent·e·s remplissent des missions d'animation auprès des enfants ou des adolescents, pour les besoins du Centre de loisirs sans hébergement ou de l'Espace jeunes. Ils viennent compléter les équipes constituées d'animateurs·trices présents à l'année, en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Considérant que la rémunération de ces agent·e·s ne se base pas sur les grilles de la fonction publique, et que ces derniers n'ont donc pas bénéficié des récentes hausses du point d'indice, dont celle appliquée à l'ensemble des agents de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le montant des vacances n'a pas été revalorisé depuis le mois d'avril 2023,

Il est proposé à l'assemblée de revaloriser les prestations des animateurs·trices intervenants sur les structures de la collectivité sur les bases suivantes :

Qualification	Rémunération proposée à compter du 1 ^{er} mai 2024(+ 5%)
Animateur en cours de formation BAFA / BAFD	75 € (auparavant 71.41 €)
Animateur diplômé BAFA ou en cours de formation du brevet de surveillant de baignade	77.50 € (auparavant 73.66 €)
Animateur diplômé du brevet de surveillant de baignade	79 € (auparavant 74.79 €)
Directeur adjoint diplômé	83.50 € (auparavant 79.54 €)

La présente délibération demeure applicable jusqu'à la présentation d'une nouvelle délibération.

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

46 03 2024 – FINANCES – ENFANCE – JEUNESSE – TARIFS SPECIFIQUES ETE 2024 - APPROBATION

Madame Valériane PRONIER, Adjointe déléguée à la Jeunesse, rappelle les différentes activités proposées par les accueils de loisirs, sur le temps périscolaire, les mercredis et pendant les vacances.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°115-07-2011 du 8 juillet 2011 a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. L'objectif étant de permettre l'accès au plus grand nombre (notamment aux familles à faible revenus) à ces activités.

Ces tranches de quotients familiaux s'appliquent également à la restauration scolaire. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur leur revalorisation au Conseil Municipal de décembre (en même temps que la revalorisation des quotients familiaux par la Caisse d'Allocations Familiales).

Pour mémoire, la tranche 7 s'applique automatiquement pour toutes les prestations aux familles hors commune.

Le tarif des séjours, pour l'été 2024, doit être mis à jour. En tant qu'activité ponctuelle, il n'a pas été voté au titre de l'année 2023-2024. Madame PRONIER informe que le 11 mars 2024, le comité consultatif Education - Petite Enfance - Enfance s'est réuni afin d'examiner les tarifs applicables pour les séjours de cet été. Au regard des dépenses inhérentes aux séjours (hors masse salariale), il est proposé de fixer les tarifs, auxquels seront appliquées les tranches de quotient, comme suit :

Accueil de loisirs 3-11 ans et Espace Jeunes

ÉTÉ 2024		Accueil de loisirs 2 Camps des Galopins 2 nuits	Accueil de loisirs Camps Cap ou pas Cap 4 nuits	Espace Jeunes Camp Sensations 4 nuits	Espace Jeunes Camps Itinérant vélo 3 ou 4 nuits
tranche 1	QF ≤ 516 €	34,96 €	57,69 €	66,43 €	36,71 €
tranche 2	516,01 € à 773 €	48,08 €	79,33 €	91,34 €	50,48 €
tranche 3	773,01 € à 902 €	65,56 €	108,18 €	124,57 €	68,84 €
tranche 4	902,01 € à 1283 €	77,58 €	128,02 €	147,41 €	81,47 €
tranche 5	1283,01 € à 1682 €	86,32 €	142,44 €	164,01 €	90,64 €
tranche 6	1682,01 € à 2182 €	96,16 €	158,67 €	182,71 €	100,97 €
tranche 7	QF > 2182 €	104,90 €	173,09 €	199,31 €	110,15 €

Les 5 séjours proposés totalisent un total de 66 places (12 x 2 places pour le camp des Galopins, 15 places pour le camp Cap ou pas Cap, 15 places pour le Camp Sensations et 12 places pour le camp itinérant).

15 places, soit 3 par camp sont dédiées à un public prioritaire identifié par la commune. Ce sont les services de la ville (CCAS et le Service Enfance Jeunesse) qui vont repérer et proposer des enfants issus de familles modestes. Les familles seront reçues et en fonction de leurs revenus. Une aide financière complémentaire en provenance du CCAS pourra être apportée pour favoriser ces départs en camp.

NB : Généralités et conditions d'inscriptions : celles-ci sont détaillées dans la délibération spécifique N° 103-10-2023 du 04 octobre 2023. Délibération qui demeure valide jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne l'annuler et la remplacer.

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

47 03 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation n°81-06-2020 du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature :

- De la convention de mise à disposition temporaire d'un logement d'urgence au 15 Avenue Remondel pour une durée de 20 jours, soit du 9 au 29 février 2024.
 - Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement d'urgence au 15 Avenue Remondel pour une durée de 1 mois, soit du 1^{er} au 31 mars 2024.
 - Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 7 Avenue Remondel pour une durée de 1 mois, soit du 1^{er} mars au 31 mars 2024
 - Du renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un logement au 15 Avenue Remondel pour une durée de 15 jours, soit du 15 au 31 mars 2024.
- *Présentation faite, le conseil prend acte*

48 03 2024 – TRAVAUX – AUDITS ENERGETIQUE DES BATIMENTS – CONVENTION AVEC LE SDE35

Monsieur Anthony CHENAIS, Conseiller municipal délégué à l'Environnement et Développement durable, rappelle les ambitions de la commune en matière de transition énergétique. La commune de Noyal-Châtillon sur Seiche dispose d'un patrimoine bâti relativement ancien sur lequel la municipalité a souhaité intervenir pour améliorer l'efficacité énergétique.

Fin 2022, l'ALEC dans le cadre du Conseil en Economie Partagé (CEP), a réalisé le bilan énergétique du patrimoine communal qui mettait en avant les principaux bâtiments consommateurs d'énergie.

En 2023, un crédit budgétaire avait été inscrit lors du vote du budget primitif pour engager différents audits énergétiques sur les bâtiments jugés les plus énergivores et, en parallèle de la démarche communale, le SDE35, en collaboration avec les CEP, a souhaité accroître son accompagnement des collectivités en soutenant la réalisation de travaux d'économies d'énergies dans les bâtiments communaux.

Depuis octobre 2023, le SDE35, en coordination avec les services CEP, est lauréat du nouveau programme ACTEE+ CHÊNE dont l'objectif est de proposer diverses actions à travers le département pour des projets d'efficacité énergétique.

Parmi ces mesures le SDE a mis en place un accord cadre pour des audits énergétiques. Le SDE assurant le suivi de l'accord cadre et sollicitant en direct les subventions auprès du dispositif d'état ACTEE+. La commune est uniquement redevable auprès du SDE du reste à charge du coût de l'audit une fois les subventions déduites.

Les audits permettront de réaliser un état des lieux des bâtiments (étude de l'enveloppe thermique, des systèmes de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation, éclairage) et d'en étudier les consommations énergétiques afin de proposer des améliorations devant permettre des économies d'énergie. Des scénarii regroupant plusieurs propositions devront être établis afin de permettre aux communes de planifier leurs futurs travaux. Les économies énergétiques et financières seront chiffrées et des temps de retours indiqués.

La commune s'est donc portée candidate auprès du SDE pour intégrer le programme ACTEE+ en vue de réaliser des audits sur les bâtiments suivants par ordre de priorité :

Année 1

- Chat Perché - école – existant
- La Marelle - pôle enfance
- La Source - médiathèque
- Colette Besson - salle de sport

Année 2

- Raymond Perrin - salle de sport
- Mairie - bâtiment administratif
- Louis Texier - salle polyvalente

La candidature de la commune a été retenue par le SDE qui suite à la notification de son marché accord cadre a retourné les conventions pour les 3 premiers bâtiments dont les travaux vont intervenir dans les prochains mois avec l'accompagnement technique du CEP.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDE, les conventions pour l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux – Accord Cadre audit énergétique**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser au SDE la participation due pour la réalisation des audits, dont les modalités sont précisées dans la convention.**
- **Monsieur Anthony CHENAIS intervient en ces termes :**

« Chers collègues,

A l'été 2022, la France, et l'Europe tout entière, ont connu une crise énergétique majeure, avec pour conséquence une forte hausse des tarifs du gaz et de l'électricité.

Les raisons sont connues, une tension dans l'approvisionnement en hydrocarbure, en raison notamment de la guerre en Ukraine, mais surtout une forte réduction de la production d'électricité nucléaire nationale, pour des questions de sécurité sur un parc vieillissant.

La commune a elle aussi subi de plein fouet ce choc, venant juste après la crise du Covid. C'est pourquoi, à la rentrée de septembre 2022, un chantier a été lancé pour réduire les consommations énergétiques. Un travail réalisé conjointement entre les élus, les agents de la collectivités, les usagers de nos bâtiments communaux, qu'il s'agisse des scolaires ou des associations.

Il en a découlé un grand nombre de mesures, et la première d'entre elle a été la volonté d'améliorer nos bâtiments publics pour qu'ils soient moins consommateurs d'énergie. Avec une ambition forte, qui s'est traduite par l'inscription dans la programmation pluri-annuelle d'investissement d'une somme de 250 000€ par an.

Ce soir, nous vous présentons la première étape de ce processus, à travers la signature de conventions qui doivent permettre la réalisation d'audits. Ils nous permettront d'identifier comment améliorer nos bâtiments et quelles seront les travaux les plus efficaces à mener en priorité.

Mais, vous pourriez me demander, pourquoi des conventions seulement maintenant, alors que le chantier a été fixé comme prioritaire dès septembre 2022 ?

Tout simplement parce que nous avons souhaité intégrer un dispositif, ACTEE+ pour lequel le SDE 35 s'est porté candidat. Il n'a obtenu la validation de sa participation à l'appel à projet qu'en octobre 2023 et s'est depuis montré réactif à le mettre en œuvre. Les premiers audits doivent d'ailleurs se dérouler dans les prochains jours, réalisés par des artisans labellisés par le SDE 35, la liste et le calendrier de ces opérations dans la délibération.

Dans le même temps, d'autres chantiers ont été lancés, pour lesquels des crédits sont inscrits au budget 2024, comme la mise en place d'outils de domotiques, qui doivent permettre une meilleure gestion de nos consommations énergétiques, ou encore l'installation de panneaux photovoltaïques de façon progressive sur différents équipements.

Ce travail sur les consommations énergétique n'en est donc qu'à ses débuts. Il demandera des efforts importants et constants de la part de la collectivité pour remplir nos objectifs. Ils sont nécessaires pour arriver à un schéma plus vertueux au niveau écologique sur nos infrastructures, mais aussi réaliser des économies sur des consommations qui pèsent sur les finances communales. »

- **Délibération approuvée à l'unanimité**